Des rues de Paris (France) barrées chaque vendredi pour cause de prière

10/04/2010 à 12h29



Images tournées par [Riposte Laïque] dans la rue des Poissonniers (Paris 18e) le vendredi 2 avril 2010
[youtube]http://www.youtube.com/watch?v=LRXywn3BJx8[/youtube]

> ***CODE PENAL*** *(Partie Législative) Section 2 : De la participation délictueuse à un attroupement*
> ***Article 431-3***
> *Constitue un attroupement tout rassemblement de personnes sur la voie publique ou dans un lieu public susceptible de troubler l'ordre public.*
> *Un attroupement peut être dissipé par la force publique après deux sommations de se disperser demeurées sans effet, adressées par le préfet, le sous-préfet, le maire ou l'un de ses adjoints, tout officier de police judiciaire responsable de la sécurité publique, ou tout autre officier de police judiciaire, porteurs des insignes de leur fonction.* [Source]

Revoir : [Razzy Hammadi (PS) : "Le blocage de la rue Myrha par des barrières est un mensonge"]